

Volley Ball

Lieu de pratique : Palais des Sports Sanitas- 37 Rue Galpin Thiou, 37000 Tours

Le présent règlement a été défini par le Comité d'Organisation des 8èmes Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise. Il ne peut en aucun cas être modifié pendant la durée des jeux sans l'accord écrit (courrier – mail ou SMS) d'un membre de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 1 : Cette épreuve est organisée dans le cadre du règlement général des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 2 : Les membres des entreprises ou administrations répondant aux critères fixés par le règlement général sont admis à participer à l'épreuve.

Article 3 : Modèle de compétition

1. Tournois par équipe masculin, féminin et mixte – catégorie OPEN.
2. Une équipe comprend entre 6 joueurs minimum et 12 joueurs maximum.
3. L'équipe mixte comprend 3 femmes et 3 hommes – minimum 3 femmes sur le terrain.
4. Le tournoi se déroule sous la forme de phases qualificatives puis de rencontres à éliminations directes ou sous la forme d'un championnat en fonction du nombre d'équipes engagé.
 - Les équipes sont classées dans chaque poule selon le système des points, de sorte que l'équipe ayant le plus de points est N°1, la deuxième est N°2, etc. Le classement est établi comme suit :
 - 3 points pour une rencontre remportée 2 sets à 0.
 - 2 points pour une rencontre remportée 2 sets à 1.
 - 1 point pour une rencontre perdue 2 sets à 1.
 - 0 point pour une rencontre perdue 2 sets à 0.
 - -1 point pour un forfait.
5. En cas d'égalité de points entre 2 équipes ou plus à l'issue de la phase de qualification, elles sont départagées comme suit :
 - Un classement tenant compte uniquement des rencontres jouées entre les équipes à égalité de points est établi afin de départager les équipes.
 - Si les équipes sont encore à égalité, elles sont départagées comme suit :
 - La différence entre le nombre de matchs gagnés et le nombre de matchs perdus.
 - La différence entre le nombre de sets gagnés et le nombre de sets perdus sur l'ensemble des rencontres disputées.
 - La différence entre le nombre de points gagnés et le nombre de points encaissés sur l'ensemble des rencontres disputées.
 - Le nombre total de points marqués.
 - Un tirage au sort.
6. Les ballons de matchs sont fournis par l'organisation. Les équipes doivent avoir leurs ballons d'échauffement.

Article 4 : Déroulement des matchs

1. Chaque match se dispute au meilleur des 3 sets. Les pauses entre chaque set sont de 5 minutes maximum.
2. Chaque set se joue en 25 points. Pour des raisons de gestion du temps, la règle des deux points d'écart ne s'appliquera pas hormis pour la finale.
3. En cas d'égalité à 1 set partout, le 3ème set sera joué en 15 points avec 2 points d'écart
4. La hauteur du filet est de 2,35 mètres pour le tournoi mixte, 2,24 mètres pour le tournoi féminin et 2,45 mètres pour le tournoi masculin.



Article 5 : Arbitrage

1. Toutes les rencontres sont dirigées par des arbitres désignés par la FFSE ou, le cas échéant, par des joueurs non directement impliqués dans la rencontre selon le niveau de la compétition.
2. Pour des raisons de convivialité, dans le cas où une équipe n'aurait pas un nombre suffisant de joueurs le jour de l'épreuve, il est possible de remplacer un joueur blessé par un joueur issu d'une autre équipe (du même club ou non). Cependant, ce remplacement **doit être autorisé** par le responsable de l'équipe rencontrée et le responsable de l'équipe d'où le joueur provient. Tout cela en présence d'un officiel de l'épreuve afin d'éviter d'éventuelles contestations d'après-match.
3. Pour des raisons d'équité sportive, le match auquel aura participé le remplaçant extérieur, sera **obligatoirement** perdu (score similaire à un forfait).
4. Pour tout match joué sans remplaçant extérieur, le score sera entériné même en cas de forfait général d'une des équipes par la suite.
5. Une commission composée du Directeur de l'épreuve et d'un officiel fédéral est chargée de gérer tous les litiges pouvant survenir le jour de l'épreuve et de prendre toutes décisions en conséquence.

Article 6 : Règlement

1. Sauf spécification particulière, application des règles de la **Fédération Française de Volley-ball**.
2. Tout participant à une épreuve devra présenter les documents attestant son inscription à l'épreuve, son identité, et son statut de licencié à la FFSE (accréditation).